La référence de l'investissement
dans les Actifs naturels

# CHARTE DE GESTION DURABLE DES FORÊTS FRANÇAISES 2024

France Valley
INVESTISSEMENTS

# SOMMAIRE

## Édito

La forêt abritant près de 70% de la biodiversité terrestre, l'enjeu de sa protection et son développement est pleinement intégré au sein du processus de gestion de France Valley qui a pour ambition d'aller au-delà de ce que la législation impose en matière de gestion sylvicole.
Cette charte de gestion a pour objectif la poursuite d'une gestion durable de la forêt, son insertion dans l'économie locale et son acceptation sociale.
L'article L1 du Code Forestier français précise en ce sens que "la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général". Selon ce principe, "une gestion forestière durable garantit la diversité biologique des forêts, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes".
Cette feuille de route a alors vocation à formaliser l'approche de gestion durable choisie pour l'activité de sylviculture des fonds forestiers et en ériger les grands principes. Cette volonté de la société de gestion vient s'insérer dans un ensemble d'outils de mesure et de labels pour ses fonds et ses actifs forestiers.
Comme l'exige la gestion forestière, qui nécessite adaptabilité et pragmatisme, les orientations présentées ci-après ne sont pas immuables et ont vocation à évoluer dans le temps notamment au regard des contraintes climatiques et des contraintes scientifiques encore superficielles.


Page 3
PRINCIPES DIRECTEURS

Pages 4 à 5
NOS ENGAGEMENTS FORMELS

Page 6
SANTÉ DES FORÊTS

Pages 7 à 9
MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Page 10
LA FORÊT, PUITS DE CARBONE

Page 11 à 12
ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Page 13
EMPLOIS ET DÉBOUCHÉS DE LA FILIÈRE BOIS

Page 14
GESTION PASSÉE

Page 15
NOS SOLUTIONS

# PRINCIPES DIRECTEURS

## OBJECTIFS DE LA GESTION FORESTIÈRE

En accord avec l'article L1 du Code Forestier, la gestion forestière mise en œuvre s'opère en conciliant au mieux la poursuite d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

La sylviculture mise en œuvre permet effectivement de garantir la viabilité économique des activités forestières, à court et long terme, ainsi que le renforcement de la compétitivité de la filière bois. Cependant, les fins poursuivies par la gestion forestière durable s'orientent également vers la préservation de la forêt, de sa diversité biologique, de sa capacité de régénération et de sa vitalité. Cela conduit alors France Valley et le gestionnaire à opérer une gestion différenciée répondant à des objectifs à la fois financiers et non-financiers concernant tout ou une partie des forêts. Le gestionnaire forestier considère ainsi favorablement les différentes possibilités de valorisation des bois et optimise les interventions en se souciant de maintenir et augmenter la valeur du patrimoine.

L'amélioration de la qualité des bois est également centrale à la gestion forestière dans une optique de valorisation à long terme des produits, ce qui amène le gestionnaire à sélectionner les meilleurs sujets capables de s'adapter aux évolutions climatiques actuelles et futures. De plus, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière de préservation de la biodiversité, de développement rural, de défense et de promotion de l'emploi fait partie intégrante de l'activité du gestionnaire.

Ainsi, France Valley organise la gestion durable de ses forêts pour valoriser au mieux les produits qui en sont issus (bois, location de chasse, etc.), tout en intégrant des objectifs socio-environnementaux à sa mise en œuvre.

*« Notre modèle de performance financière est principalement basé sur la prise de valeur des peuplements forestiers par l'accroissement naturel et l'amélioration globale des qualités de bois.*
*Le comportement des essences en place et les perspectives associées dictent nos interventions »*

# NOS ENGAGEMENTS FORMELS

Certification privée qui vise à promouvoir la gestion durable des forêts, par l'établissement d'une traçabilité prouvant la durabilité du produit bois ; de l'amont de la filière, chez le propriétaire, jusqu'à son aval chez le consommateur final. Le propriétaire qui fait certifier ses forêts PEFC s'engage à respecter les règles de la gestion durable au niveau national, successibles d'évoluer dans le temps.
Le certificat délivré par PEFC dure 5 ans, pendant lesquels les surfaces qui en font l'objet peuvent être auditées afin de constater la bonne application des règles auxquelles le propriétaire s'est soumis.

Certification privée qui a pour ambition de préserver et partager la valeur des forêts afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures. A l'instar de la certification PEFC, le propriétaire qui fait certifier ses forêts FSC s'engage à respecter les règles de la gestion durable au niveau national, successibles d'évoluer dans le temps.
Le certificat délivré par un organisme indépendant accrédité FSC dure 5 ans, pendant lesquels les surfaces qui en font l'objet peuvent être auditées afin de constater la bonne application des règles auxquelles le propriétaire s'est soumis.

Les GFI de France Valley et la Foncière Europe se sont vu délivrer le label Greenfin par Novethic (sur délégation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

France Valley est signataire des Principles for Responsible Investment (PRI) mis en place par les Nations Unies dont le but est de mieux aligner les intérêts des investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. France Valley s'est donc engagée à être un investisseur actif et rendre compte de ses engagements ESG en matière d'investissement et participer à la mobilisation du secteur financier sur les questions ESG.

## ARTICLE 9 – SFDR

Tous les fonds forestiers France Valley sont classés « article 9 », ce qui signifie qu'ils poursuivent un objectif d'investissement durable au niveau environnemental. Cette catégorie comprend les actifs les plus vertueux au sens de l'Europe.

## TRAJECTOIRE 1,5˚C

France Valley vise, pour l'ensemble de ses investissements, à proposer des portefeuilles cohérents avec une trajectoire climatique à 1,5 ˚C.

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fonds forestiers gérés par France Valley répondent à 5 des 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies.

## INDICE CARBONE FORESTIER

Depuis 2020, France Valley publie l'évaluation de la quantité de carbone séquestrée dans ses forêts, stockée dans les produits bois vendus et évitée en substitution à d'autres matériaux. Pour ses Groupements Forestiers d'Investissement, France Valley s'appuie sur la méthodologie développée par l'ADEME dans le cadre du Label Bas Carbone. Cet indice ne donne en aucun cas à un droit à la compensation.

## TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les fonds d'investissements forestiers de France Valley sont des produits financiers 100% alignés avec la Taxonomie européenne. Cela signifie qu'ils investissent dans des activités considérées comme « durables » au sens de l'Union Européenne, qu'ils contribuent de façon substantielle à l'atteinte d'objectifs environnementaux tout en ne portant pas de préjudice important à d'autres enjeux environnementaux et qu'ils garantissent le respect des garanties minimales de l'OCDE et de l'OIT.

# SANTÉ DES FORÊTS

## Risque de non perénnité de l'état boisé

### MOYENS PRÉVENTIFS ET CURATIFS

Les risques naturels menacent les écosystèmes forestiers et s'accentuent sous l'effet du changement climatique. A l'inverse, les écosystèmes forestiers constituent un élément clé de prévention des risques naturels. En considération de cette double approche de risque, la question de l'assurance forestière devient centrale.

Afin de se prémunir face aux impacts et conséquences des risques d'incendie ou des risques climatiques pouvant affecter la bonne santé des forêts (tempêtes, neiges lourdes, grêle, gel, givre, catastrophes naturelles, etc.), France Valley s'engage à souscrire pour les forêts françaises de son portefeuille à une assurance financière contre les incendies et tempêtes.
Des investissements peuvent par ailleurs être envisagés dans les forêts présentant un profil de risque fort en matière d'incendie (amélioration des pistes, installation de citerne et retenue d'eau, barrière limitant l'accès, débroussaillage...)

# MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

## SYLVICULTURE MÉLANGÉE A COUVERT CONTINU

Les méthodes culturales doivent en tout temps privilégier le couvert continu quand les situations stationnelles, organisationnelles et économiques le permettent.

La coupe rase ne doit pas être un objectif de gestion et doit rester exceptionnelle. Si elle doit être pratiquée en dehors du contexte sanitaire, elle ne pourra dépasser 2 hectares avec pour critères spatio-temporels :

- un minimum de 100m est nécessaire entre deux coupes rases
- il est possible de réaliser une coupe rase adjacente à une zone dont la hauteur des plants ou de la régénération atteint 6 mètres

La coupe rase sans régénération acquise doit ainsi être la dernière solution, sauf obligation sanitaire. Ce principe s'entend pour toutes les essences et toutes les localisations, hors peupliers.
Les micro-trouées pratiquées dans la structure du couvert forestier permettant l'apparition d'une régénération naturelle spontanée, ou la plantation en enrichissement nécessitant de la lumière, sont permises et encouragées. Elles doivent être pratiquées avec parcimonie afin de ne pas porter atteinte à l'ambiance forestière devenue cruciale dans un contexte de hausse des températures.

Les coupes limitées en volume, mais fréquentes, sont privilégiées aux coupes ouvrant trop le couvert, sauf lors des créations de poches de régénération avec mise en lumière du sol, ou enrichissement.
Quand cela est possible, nous privilégions un mode de sylviculture irrégulier. Cette gestion vise à faire cohabiter au sein d'une même parcelle forestière des arbres de tous âges et de toutes dimensions en favorisant la régénération naturelle par le développement des jeunes semis. Cela n'est, toutefois, pas toujours envisageable du fait de l'inadaptation de certaines essences forestières à leur milieu (sol et climat), de problèmes phytosanitaires ou d'absence d'une régénération spontanée.
Certaines transformations ont également pour but d'anticiper les conséquences du réchauffement climatique, nécessitant le passage par des coupes rases, toujours suivies des plantations ou enrichissements. Mais quelles que soient les opérations de gestion (coupes, reboisement, travaux), elles sont toujours menées dans le respect de la réglementation forestière et des zonages environnementaux protégeant les habitats et les espèces (période de nidification, respect des sols, maintien d'arbres morts et des lisières...).

© Crédit photo : France Valley – Forêt de Bourlémont

## PROTECTION DES SOLS

La mise en place des cloisonnements dans la forêt est systématique (sauf contraintes topographiques extrêmes). L'ouverture ou la réouverture des cloisonnements doit être réalisée en amont des opérations de gestion et doit être pérenne. Le passage de ces engins en dehors des cloisonnements, pistes et chemins est proscrit.
Les périodes de broyage sont encadrées par les règlementations nationales en vigueur. Le labour en plein, l'arrachage et l'exportation des souches sont interdits dans les peuplements forestiers.
Le gestionnaire est garant de la préservation des sols lors des opérations de coupes et de travaux de sylviculture. Il possède toute latitude pour interdire la pénétration des engins lors des périodes de dégel ou en l'absence de ressuiement des sols, conformément aux cahiers des charges des ventes sur pied et commandes de travaux.

## (RE)BOISEMENTS ET ENRICHISSEMENTS

En termes d'essences, quand les conditions le permettent, l'implantation d'essences feuillues doit être privilégiée. Les plantations monospécifiques (essence majoritaire représentant plus de 75% du nombre de plants) de plus de 2 hectares d'un seul tenant sont interdites. Deux plantations monospécifiques en bloc doivent être séparées au minimum par des zones d'au moins 30m de large. S'agissant des techniques de plantation, le sous-solage en bandes (ou sillons) est autorisé. Les travaux de préparation des sols localisés au pied des plants sont préférables.

## MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Les mesures suivantes sont prises afin de contribuer au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts détenues :

• veiller à la réalisation des plans de chasse
• le nourrissage du gibier (sous toutes ses formes) à poste fixe est interdit.

En cas de déséquilibre constaté, de pratiques de chasse contraire aux bonnes mœurs, le gestionnaire en informe France Valley qui possède, le plus souvent, la faculté de rompre unilatéralement le bail. L'article L. 425-5 du code de l'environnement précise que « l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. (Il) est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. (...) L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné ».

## LA PROSCRIPTION DES AMENDEMENTS DES SOLS ET DES TRAITEMENTS NON NATURELS

L'utilisation de produits phytosanitaires, engrais, pesticides, répulsifs chimiques et amendements est proscrite, sauf obligation règlementaire. Les produits d'origine naturelle sont autorisés et à favoriser, à la condition exclusive qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et aux sols.

## FAVORISER LA RÉGÉNÉRATION

La régénération naturelle doit être privilégiée lorsque le peuplement mère est de qualité et adapté à la station forestière, sans toutefois s'interdire de planter, soit pour pallier une insuffisance de renouvellement, soit pour enrichir la forêt avec de nouvelles espèces et provenances si nécessaire.

## BOIS MORTS ET ÎLOTS DE SÉNESCENCE

La mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement est souhaitée car les stades sénescents, morts et dépérissants des arbres jouent un rôle majeur pour la biodiversité forestière. L'objectif est que ces îlots représentent 5% minimum de la surface forestière. Par ailleurs, le nombre des bois secs et dépérissants est fixé à 2 à 3 arbres à l'hectare.
Ce principe est favorable à la biodiversité en forêt dans la mesure où les vieux arbres sont souvent les plus déficitaires dans les forêts qui ont été exploitées récemment alors qu'ils sont ceux dont la présence bénéficie au maximum d'espèces, en plus d'être ceux qui fourniront le bois mort à moyen terme.
Un îlot de sénescence est laissé en libre évolution sur le long terme, alors qu'un îlot de vieillissement reste géré avec un objectif sylvicole, mais les arbres sont conduits jusqu'au double de leur âge d'exploitabilité.
Cependant, afin de minimiser l'impact de la présence des îlots sur la gestion forestière, ils doivent être situés de façon à ne pas gêner la bonne exploitation de la forêt
La présence de certains éléments au sein des îlots peut être perçue comme un facteur d'intérêt supplémentaire, comme la proximité d'espaces ouverts ou de milieux humides. Enfin, sont à privilégier les stations les plus représentatives de la zone géographique concernée car ce sont celles les plus susceptibles d'accueillir les espèces les plus stables à moyen terme.

## MILIEUX OUVERTS ET ASSOCIÉS

Les milieux ouverts et semi-ouverts présents au sein des forêts, particulièrement riches en ressources alimentaires pour la plupart des espèces forestières, seront conservés. Ce sont des espaces semi-naturels dont la surface occupée par les arbres est inférieure à 25% et dominée par des formations végétales basses, herbacées et/ou arbustives. Des opérations visant à diminuer la fermeture de ces milieux peuvent être préconisées par le gestionnaire.

## ZONES HUMIDES

Les zones humides (mares, étangs, landes humides, marécages, ruisseaux, sources, suintement) seront conservées en bon état, constituant une source importante de biodiversité en forêt lorsqu'elles sont fonctionnelles (bonne alimentation en eau, éclairement suffisant, etc.). Ces milieux enrichissent considérablement la forêt en espèces, et constituent des corridors de continuité écologique indispensables aux échanges de populations.
Toute source potentielle de dégradation des zones humides devra être évitée lors des travaux forestiers, en respect avec les règlementations nationales en vigueur, en veillant notamment à ne pas traverser les cours d'eau et principaux fossés avec des engins afin d'éviter leur comblement et l'affaissement des berges. Prévoir la mise en place de passages busés, de dispositifs de franchissement temporaires ou de chemins de contournement sont des pratiques à envisager.

## ARTIFICIALISATION DES SOLS

La consommation d'espaces naturels et forestiers, entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné, est limitée à ce qui est propre à l'utilisation des bois.

# LA FORÊT, PUITS DE CARBONE

France Valley apporte pleinement son concours à la séquestration et au stockage du carbone. Le stockage peut encore s'accroître lorsque le gestionnaire adopte des méthodes de sylviculture maximisant la production de bois de construction et d'ameublement, plus longévifs que le bois énergie. En effet, le stockage du carbone ne s'arrête pas seulement à la vie de l'arbre, il se prolonge dans les matériaux bois.
Les produits bois génèrent également un effet de substitution lorsqu'on les préfère au béton ou à l'acier, plus gourmands en énergie lors de leur fabrication. Le bois demeure le seul matériau moderne de construction d'origine renouvelable.
Par des reboisements de landes, de terres agricoles et de forêts ayant connu des aléas climatiques ou phytosanitaires, les Groupements Forestiers peuvent également augmenter la séquestration et le stockage du carbone.

Afin de mesurer l'accroissement de la capacité de stockage de carbone de la forêt, l'empreinte carbone des forêts est mesurée grâce à un indice carbone des forêts. Cet indice (« Indice de Carbone Forestier ») mis en place en interne et audité par Novethic s'appuie sur la méthodologie de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Il permet de mesurer la captation de carbone réalisée par les actifs forestiers ainsi que l'effet de substitution constaté (recours aux produits bois en remplacement de produits nécessitant l'utilisation de ressources fossiles). Cet indicateur permet ainsi de quantifier précisément l'impact de la gestion durable des actifs détenus par France Valley.

# ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique est aujourd'hui sur toutes les lèvres mais les forestiers sont, depuis plus de dix ans, confrontés à cette problématique. L'étape primordiale à la mise en place d'une gestion alternative réside dans une étude fine de la station forestière composée du sol, du climat et de la topographie. Cet examen permet d'évaluer la capacité des essences forestières en place à résister à une pluviométrie épisodique et à une hausse généralisée des températures.

Grâce à un réseau de relevés s'étirant sur tout le territoire, nous pouvons désormais comparer la réaction des peuplements forestiers soumis à différentes conditions de croissance et, par conséquent, modifier les orientations de gestion en favorisant l'essence la plus adaptée.
Cette adaptation dynamique au changement climatique s'opère grâce à une sélection diversifiée d'essences les plus adaptées aux conditions de la station (composition des sols, demande en eau, etc.). La diversification, des essences doit en revanche favoriser des essences complémentaires sur le plan écologique et compatibles en matière de gestion sylvicole.

Ainsi, il doit être proposé à France Valley tout type d'expérimentation visant à :

- tester de nouvelles essences forestières et provenances
- techniques de préparation de sol favorisant la reprise des plantations ou l'apparition d'une régénération spontanée
- intrants naturels dynamisant la fertilité, la rétention de l'eau et la mycorhization
- utiliser des nouvelles méthodes de prédiction des évolutions climatiques, de description des forêts, etc.

## INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE

Afin d'évaluer la capacité d'un peuplement forestier à héberger de la biodiversité (plantes, oiseaux, insectes) et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles, le gestionnaire effectue pour certains fonds suite à la demande de France Valley, la mesure de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) au moment de l'acquisition de la forêt et tous les 10 ans.
Le calcul de cet indicateur, développé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), s'appuie sur des relevés concernant 10 facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt (essences autochtones, structure de la végétation, bois mort, bois vivant, arbres porteurs de micro-habitats, milieux ouverts, milieux aquatiques et milieux rocheux). Sa finalité est de mesurer les effets de la gestion forestière sur cette capacité d'hébergement, à horizon de 5 ou 10 ans, en réalisant une synthèse du potentiel de biodiversité d'une forêt à un instant précis. Cet indicateur permet alors de rendre compte de la progression ou de la régression de la biodiversité dans nos forêts.

## NOTATION ANNUELLE DE LA GESTION FORESTIÈRE

Afin de mesurer les impacts de la gestion forestière pratiquée, une notation est mise en place pour chaque propriété. Cette grille de lecture interne, actualisée annuellement par les remontées du terrain de chaque gestionnaire des forêts concernées, permet d'obtenir des facteurs quantifiables et vérifiables synthétisés dans une note dynamique, qui évoluera tous les ans en fonction de la gestion pratiquée. Cette notation, pouvant être utilisée comme guide fonctionnel par le gestionnaire forestier, témoignera de l'empreinte écologique humaine passée et future

## AMBIANCE FORESTIÈRE ET ASPECT PAYSAGER

La gestion forestière est appréhendée en veillant à la conservation de l'ambiance forestière et de l'aspect paysager, notions impliquant une part de perception humaine, visuelle et auditive.

Ces notions sont à comprendre, entre autres, comme étant des enjeux de paysage et d'aménagement du territoire, mais également comme un enjeu économique et touristique. Conserver l'ambiance forestière et l'aspect paysager équivaut à maintenir l'équilibre qui réside entre la strate forestière dominante et celle des jeunes peuplements, afin de ne pas porter atteinte au sentiment d'être dans un écosystème forestier. Ne pas casser la dynamique de croissance des jeunes peuplements et le renouvellement forestier par de grosses trouées est alors primordial afin de doser la quantité de lumière reçue par ces derniers. En forêt, le rayonnement solaire est filtré par la canopée et la lumière est tamisée avant d'arriver au sol. Toute rupture linéaire ou de grande taille de la continuité du couvert forestier est source de morcellement écologique pouvant modifier le micro-climat forestier.

A titre d'exemple, la mise en place de bordures feuillues (routes, chemins, limites de parcelles) ou de bordures boisées à proximité des parcelles forestières est une bonne pratique en matière de préservation de l'ambiance forestière. Au même titre, l'instauration de zones "effet-tampon" lorsque des coupes rases sont effectuées en bordures de forêt est également une pratique à généraliser afin de ne pas porter atteinte à l'aspect visuel et social concernant la gestion durable de la forêt. Ces zones tampons s'entendent comme étant des bandes forestières permettant de limiter la vision des coupes de l'extérieur.

# EMPLOIS ET DÉBOUCHÉS DE LA FILIÈRE BOIS

La gestion forestière s'opère dans le respect des droits du travail et des engagements pour la sécurité des travailleurs forestiers. L'emploi de prestataires locaux est préféré pour la réalisation des travaux sylvicoles, d'exploitation ou d'infrastructures. Ensuite, un effort continu est apporté à l'amélioration de la traçabilité de l'aval de la filière bois.

L'exploitation des bois est conduite de façon à privilégier les débouchés locaux lorsque cela est possible :

- le développement de partenariats au sein des marché locaux est privilégié, à l'instar de la transformation des bois en Europe avant toute exportation pour privilégier l'économie circulaire européenne.
- quand la concurrence d'acheteurs le permet, l'utilisation locale du bois est privilégiée et la mise à disposition de lots à des affouagistes est organisée.

Enfin, doivent rester des sous-produits de la gestion le bois d'industrie et le bois énergie : ils ne doivent en aucun cas être des objectifs de la gestion forestière.

# GESTION PASSÉE

La politique mise en place par France Valley est à entendre comme la résultante d'une volonté de gestion forestière durable alliant intérêts socio-environnementaux et économiques. Cela étant, il est fondamental de rappeler que tout faciès forestier actuel est l'héritage des choix des précédents propriétaires et gestionnaires. La valeur écologique de la forêt est effectivement considérée aujourd'hui dans le cadre de la gestion et de la protection des forêts mais elle a pu par le passé être passée sous silence.
La mise en place d'une gestion forestière multifonctionnelle souhaitée par France Valley implique une réalité de terrain teintée de cet héritage passé, avec comme résultat une structure forestière assez pauvre.

Le rôle de France Valley est ainsi d'améliorer la gestion forestière pratiquée dans ses forêts en les considérant également comme un réservoir de biodiversité et une source de captage de carbone avec pour point de départ, dans certains cas, des stations pauvres et mal adaptées aux nouveaux objectifs de gestion.

# NOS SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT FORESTIER

Investir en forêt offre une diversification décorrélée des marchés financiers avec une rentabilité constante et des avantages fiscaux (il existe un risque de perte en capital, d'exploitation, de liquidité, de blocage des parts et de contrepartie). Cet investissement soutient l'économie du bois tout en ayant des implications positives sur l'environnement, soulignant le rôle crucial de la forêt dans la biodiversité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## GFI France Valley Patrimoine
Minimum de souscription 33.150 €

- Forêts françaises
- Exonération IFI
- Transmission court terme
- Diversification

## GFI France Valley Forêts
Minimum de souscription 1.000 €

- Forêts françaises
- Réduction IR
- Exonération IFI
- Transmission > 2 ans de détention

## SA France Valley Revenu Europe
Minimum de souscription 1.000 €

- Forêts européennes
- Réduction IR
- Exonération IFI

## SAS France Valley Foncière Europe
Minimum de souscription 100.000 €

- Forêts européennes et françaises
- 150 0 B ter
- Exonération IFI
- Diversification

# VOS CONTACTS

Charlotte Fusin

Responsable Commerciale
charlotte.fusin@france-valley.com
06 71 04 16 14

Paul Sineau

Responsable Commercial
paul.sineau@france-valley.com
06 76 22 05 45

FRANCE VALLEY Société de Gestion de Portefeuilles agréée par l'AMF sous le numéro GP-14000035 - SAS à Directoire à capital variable, au capital minimum de 250.000€ - 56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris - RCS Paris 797 547 288 - Relations Associés : 01 82 83 33 85 - associes@france-valley.com - www.france-valley.com

Rédaction : 31/12/2023

FSC
www.fsc.org
La marque de la gestion forestière responsable
FSC™ C147178

France Valley
INVESTISSEMENTS